

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2007

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , Mme CHARLIER M-R., MM. ALBESSART Ph.,	
DEMEULDRE A., LALMANT A., <del>LEGROS B.</del> , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

#### **1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE N° 2 DU C.P.A.S. : Approbation.**

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2007 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en date du 16/10/2007 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°2 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.184.943,40-€	1.184.943,40-€	0,00-€
Augmentation de crédit (+)	85.909,61-€	99.326,47-€	-13.416,86-€
Diminution de crédit (+)	-9.000,00-€	-22.416,86-€	13.416,86-€
Nouveau Résultat	1.261.853,01-€	1.261.853,01-€	0,00-€

Modification Budgétaire Extraordinaire n°2 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	160.000,00-€	160.000,00-€	0,00-€
Augmentation de crédit (+)	11.558,00-€	136.817,46-€	-125.259,46-€
Diminution de crédit (+)	0,00-€	-136.817,46-€	136.817,46-€
Nouveau Résultat	171.558,00-€	160.000,00-€	11.558,00-€

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

#### **DECIDE, PAR 8 OUI ET 5 NON :**

Article 1 – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 du C.P.A.S. aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération aux modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2007 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.

#### **2. INTERSUD – A.G. DU 19/12/2007 – MANDAT IMPERATIF : Décision.**

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale « INTERSUD » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale et notamment l'article 48 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle lors du Conseil Communal du 26 avril 2007, à savoir : MM. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, Michel POU CET, Echevins, Alain LALMANT, Conseiller communal, pour la majorité, et M. Philippe HUBERT, Conseiller communal, et Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillère communale, pour l'opposition ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Stratégique d'INTERMUD du 19 décembre 2007 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour ;

Vu le Plan Stratégique adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2007 ;

Considérant qu'il appert que la philosophie du Plan Stratégique proposé repose en grande partie sur le postulat de l'octroi de dérogations aux limitations d'accès à certains déchets au C.E.T. d'Erpion ;

Considérant qu'à ce jour l'hypothèse la plus vraisemblable est le refus pur et simple desdites dérogations ;

Vu la présentation de la situation par M. Michel POU CET, Echevin, Administrateur auprès d'INTERSUD, et plus particulièrement ses réflexions portant sur :

- 1° L'absence de « plan B » au cas où les dérogations ne sont pas admises ;
- 2° L'obligation qu'il y a de combler la capacité du C.E.T. d'Erpion d'ici 2010 par des déchets autres que ménagers ou des encombrants (=> seuls déchets autorisés par dérogation pour le C.E.T. en 2009) si la dérogation n'est pas admise, et ce, afin d'éviter la sanction des 150 € par tonne ;
- 3° La demande pour qu'INTERSUD envisage au plus vite un accord avec les incinérateurs afin de répondre au point 2° susnommé ;
- 4° Les montants mis en réserve pour la réhabilitation s'élèveront encore fin 2007 à ± 8.000.000 €. Or, il apparaît que 11.000.000 € seront nécessaires à la réhabilitation complète.  
Les 3.000.000 € manquants devraient être, si la possibilité existe, légalement étalés dans le temps plutôt que prélevés sur deux années ;
- 5° Les habitants du Sud-Hainaut, du fait de la faible densité de population, ont déjà payé plus que les autres habitants de la Région Wallonne pour le traitement de leurs déchets. On insiste donc sur la conclusion du plan stratégique.

#### **Article 1 -- D E C I D E :**

##### **1) A L'UNANIMITE :**

- d'exprimer le souhait que les réflexions ci-avant émises par M. Michel POU CET, Echevin, soient incluses dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Stratégique du 19 décembre 2007 ;

##### **2) PAR 12 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION :**

M. Michel POU CET justifiant son abstention sur le fait qu'il a voté positivement lors du Conseil d'Administration ;

- de ne pas approuver le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : **Plan Stratégique 2008-2010**

3) de ne pas se prononcer, et donc de laisser à chaque délégué son droit de vote correspondant au cinquième des points attribués à la Commune, pour les points 2, 3, 4, 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2007.

##### **4) PAR 13 VOIX POUR :**

**que si le Plan Stratégique devait être voté par l'Assemblée Générale d'INTERSUD, de solliciter un avis juridique sur la manière de se prémunir sur les conséquences éventuelles de ce vote.**

**Article 2** – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale « INTERSUD » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.

### **3. IGRETEC – A.G. DU 19/12/2007 – MANDAT IMPERATIF : Décision.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance au secteur 1 de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de ce Conseil du 21 juin 2007 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l' I.G.R.E.T.E.C. du 19/12/2007 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

**D E C I D E :**

**1) D'approuver :**

➤ **le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :**  
**Plan Stratégique 2008-2010**

**A L'UNANIMITE ;**

➤ **le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :**

**Contenu minimum du règlement d'ordre intérieur des instances de gestion**

**A L'UNANIMITE ;**

**2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 décembre 2007.**

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

#### **4. A.I.E.S.H. – A.G. DU 21/12/2007 – MANDAT IMPERATIF : Décision.**

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'A.I.E.S.H. convoquée pour le 21 décembre 2007 ;

Vu l'article 15 § 1<sup>er</sup> - alinéa 2 du Décret précité, qui stipule que dès lors qu'une délibération a été prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de la plus haute importance et sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

**DECIDE, PAR 12 OUI ET 1 NON :**

ART. 1<sup>er</sup> – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'A.I.E.S.H. du 21 décembre 2007 afin d'approuver l'ensemble des points repris à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.

#### **5. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire : Décision à prendre.**

Vu la circulaire du 4 octobre 2007 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative à l'élaboration du budget 2008 des Communes de la Région wallonne, et notamment la problématique des crédits provisoires ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (M.B. 03/10/1990), et plus particulièrement l'article 14 ;

Considérant que l'adoption définitive du budget 2008 ne pourra se faire dans les délais requis ;

Attendu qu'il est indispensable de recourir aux crédits provisoires pour le mois de janvier 2008 afin d'assurer la bonne marche de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 – D'arrêter, pour le mois de janvier 2008, un douzième provisoire en vue de pouvoir disposer d'un douzième des allocations obligatoires correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2007.

Art. 2 - De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER